



## *Congé sabbatique à traitement différé*

### **SON APPLICATION**

Ne peut s'appliquer qu'à l'enseignante ou l'enseignant **sous contrat à temps plein qui a acquis sa permanence et qui n'est pas en disponibilité**, qu'elle ou il soit du secteur jeunes (art. 5-17.01, E.N.), de l'éducation des adultes (art. 11-7.28, E.N.) ou de la formation professionnelle (art. 13-7.55, E.N.).\*

### **SA NATURE**

**Ce congé permet d'étaler son traitement d'une période de travail sur une période plus longue comprenant la durée du congé** (art. 5-17.01, E.N.). L'octroi du congé sabbatique à traitement différé est du ressort de la commission... C'est-à-dire que, contrairement à la croyance populaire, la commission n'est pas obligée d'accorder le congé sabbatique à traitement différé. Si la commission refuse le congé demandé, elle doit justifier son refus à la demande de l'enseignante ou l'enseignant (art. 5-17.02, E.N.).

### **SES CONDITIONS**

Ce congé sans perte de droits est régi par l'annexe XIII E.N. (Art. 5-17.03, E.N.).

- < **La durée du congé sabbatique** est d'une année scolaire ou d'une demi-année scolaire.  
*N.B. : La CSDGS étudiera la demande seulement si le congé est pris la dernière année du traitement différé ou les 100 derniers jours du contrat, s'il s'agit d'un congé d'une demi-année.*
- < **La durée du contrat** (période d'étalement du traitement incluant le congé lui-même) peut être de 2, 3, 4 ou 5 ans s'il s'agit d'un congé d'une demi-année ou de 3, 4 ou 5 ans s'il s'agit d'un congé d'une année.
- < **Si le congé est d'une demi-année, le % du traitement reçu** par l'enseignante ou l'enseignant dans chaque période du contrat **varie selon la durée du contrat** :
  - contrat de 2 ans : 75 % du traitement;
  - contrat de 3 ans : 83,34 % du traitement;
  - contrat de 4 ans : 87,5 % du traitement;
  - contrat de 5 ans : 90 % du traitement
- < **Si le congé est d'une année, le % du traitement reçu** par l'enseignante ou l'enseignant dans chaque période du contrat **varie selon la durée du contrat** :
  - contrat de 3 ans : 66,66 % du traitement;
  - contrat de 4 ans : 75 % du traitement;
  - contrat de 5 ans : 80 % du traitement.
- < Pendant la durée du contrat, une absence sans traitement ne peut excéder 12 mois et prolonge d'autant la durée du contrat.
- < Pendant la durée du contrat, l'enseignante ou l'enseignant **bénéficie des droits et avantages dont elle ou il jouirait en vertu de la convention collective si elle ou il était réellement en fonction. Chaque année du contrat vaut pour une année de service aux fins du régime de retraite.**

#### **NOTE :**

1. *Il faut revenir travailler l'équivalent du congé avant de prendre sa retraite.*
2. *La fin du congé ne peut coïncider avec le début de la retraite.*
3. *Pour toute question concernant le congé sabbatique, vous pouvez communiquer avec l'Association des professeurs de Lignery .*

\* E.N. : Entente nationale, donc ce droit fait partie de notre contrat de travail.

**...VERSO**

# Lettre type

Vous trouverez la lettre type sur le site de l'APL ([www.lignery.ca](http://www.lignery.ca)).




Aller dans l'onglet « **Documents** »  
et cliquez sur « **Formulaires et lettres types** »

Choisissez la lettre : « **Congé sabbatique à traitement différé** ».

**N.B. N'oubliez pas de faire parvenir une copie de la demande à l'APL :  
C.P. 35, La Prairie (Québec) J5R 3Y1**

Si de plus amples informations s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous au (450) 659-5491 ou sans frais 514-877-5000 – *tonalité* – (450) 659-5491.

 ***Votre demande doit être reçue par l'employeur avant le 1<sup>er</sup> avril.***